

publique, et son successeur, l'hon. M. Ouimet, a donné suite à ce projet.

Le Dépôt de Livres existe donc depuis deux ans. La Législature a fait à cette institution une allocation de \$17,500.00. Plus de trois cents municipalités s'y sont approvisionnées et les ventes cette année se sont élevées à \$12,000 environ.

Malheureusement certains libraires ne voient pas cette institution d'un bon œil et ils en demandent même la suppression. Voici la pétition qu'ils viennent de présenter au gouvernement :

" A Messieurs les Membres de l'Assemblée Législative de la Province de Québec,

" Les soussignés, marchands-libraires et éditeurs, de la Province de Québec, exposent humblement :

" 1^o Qu'ils ont à se plaindre des dispositions de l'acte de la législature de cette Province 40 Vict., ch. 22, sections 29, 30 et 31, amendé par la 41e Vict., ch. 6, section 23, créant dans le département de l'Instruction publique un dépôt de livres, cartes, publications, modèles, spécimens, appareils et autres fournitures scolaires ;

" 2^o Que, sans discuter le mérite de cette mesure ni vouloir rechercher les intentions de ses auteurs, les soussignés croient devoir se borner à exposer respectueusement que depuis la mise en force de cette loi, ils se voient privés de la *partie la plus importante de leur commerce, ce qui leur cause des dommages sérieux, vu le monopole* qu'elle donne au Dépôt de Livres établi à Québec par le département de l'Instruction publique ;

" 3^o Qu'ils ont en mains un grand nombre d'ouvrages approuvés par l'ancien ministre de l'éducation et même par le Bureau de l'Instruction publique actuel ; et que la loi sus-mentionnée les prive de la vente de ces ouvrages et autres fournitures d'écoles :